

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

ARRETE N° 30/2023

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132 ème

CONSIDERANT : l'organisation de la fête votive de la commune de la Bâtie-Neuve sur le parking de la Mairie :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sur la Place de la Mairie est interdit :

Du mercredi 10 mai 2023 à 20 h 00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 18 h 00.

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Bâtie-Neuve.
Aux organisateurs.

**FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 10 mai 2023.**

**Pour Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.